

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1938

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37 BIS AB

I. – Supprimer l’alinéa 12.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 14 :

« *Art. L. 5242-20-5.* – Les modalités d’application de la présente sous-section sont fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.